



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE EXTRAIT Compte-rendu de la réunion du jeudi 30 mars 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie (excusée)	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David (excusé)	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy (excusé)
POQUET Daniel (excusé)	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HÉE David, LOHEAC Patrice, PICARD Sophie, POQUET Daniel, ROCHE Freddy

Absents : KER BIDI Marie-Dominique

Pouvoirs : POQUET Daniel à MICHALCZYK Bernard

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Approbation des comptes de gestion de la Commune et Service des eaux par Valérie LEDRU, Trésorière

Monsieur Luc LETIERCE prend la présidence concernant ce vote.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de la Trésorerie pour l'année 2016, le Conseil Municipal délibère, vote et accepte ce compte statuant :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016

- Sur l'exercice du budget primitif 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Monsieur le Maire ne participe pas à ce vote.

8 conseillers sont « Pour »

2. Comptes administratifs 2016 de la Commune et du Service des eaux

Le conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 de la Commune et du service des eaux, dressés par Monsieur Didier MASURIER, Maire, après s'être fait présenter les Budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		394 020.94 €	58 081.48 €		58 081.48 €	394 020.94 €
Opérations de l'exercice	79 081.48 €	9 890.17 €		89 245.38 €	79 081.48 €	99 135.55 €
Totaux	79 081.48 €	403 911.11 €	58 081.48 €	89 245.38 €	137 162.96 €	493 156.49 €
Résultat de clôture (=CA)		324 829.63€		31 163.90 €		355 993.53 €

Besoin de financement

Excédent de financement

	au compte 001 investissement dépenses BP 2016
31 163.90 €	au compte 001 investissement recettes BP 2016

Restes à réaliser

5 328.00 €	
------------	--

Besoin de financement des restes à réaliser

5 328.00 €	
------------	--

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	25 835.90 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

--

au compte 1068 Investissement BP 2016, avec émission titre de recette

324 829.63 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2017

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	138 580.62 €		8 678.44 €		147 259.06 €	- €
Opérations de l'exercice	163 523.53 €	116 214.36 €	32 995.50 €	51 825.08 €	196 519.03 €	168 039.44 €
Totaux	302 104.15 €	116 214.36 €	41 673.94 €	51 825.08 €	343 778.09 €	168 039.44 €
Résultat de clôture (=CA)	185 889.79 €			10 151.14 €	175 738.65 €	

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2016
Excédent de financement	10 151.14 €	au compte 001 investissement recettes BP 2016

Restes à réaliser	- €
-------------------	-----

Besoin de financement des restes à réaliser	
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

--

au compte 1068 Investissement BP 2016, avec émission titre de recette

185 889.79 €

au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté BP 2017

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

8 conseillers sont « Pour »
Monsieur le maire ne participe pas au vote

3. Affectation du résultat du compte administratif 2016 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 324 829.63€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE	
A. Résultat de l'exercice :	9 890.17€
B. Résultats antérieurs de l'exercice :	
R002 du compte administratif (si excédent)	314 939.46€
C. Résultat à affecter : A.+B.	324 829.63€
D. Solde d'exécution d'investissement	31 163.90€

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	0.00€
D001 (Besoin de financement)	0.00€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 328.00€
Besoin de financement :	0.00€
Excédent de financement	0.00€
Besoin de financement =D.+E.	0.00€
Affectation = C	324 829.63€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00€
Report en fonctionnement R002	324 829.63€

8 conseillers sont « Pour »
Monsieur le maire ne participe pas au vote

4. Affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget de l'eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de – 47 309.17€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 DU SERVICE DES EAUX	
a. Résultat de l'exercice :	-47 309.17€
c. Résultats antérieurs de l'exercice :	
R002 du compte administratif (si excédent)	-138 580.62€
Résultat à affecter : a.+c.	-185 889.79€
e. Solde d'exécution d'investissement	10 151.14€
D001 (Besoin de financement)	0.00€
R001 (excédent de financement) :	10 151.14€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement :	0.00€
Excédent de financement	0.00€
Besoin de financement =e.+f.	0.00€
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00€
Deficit reporté en exploitation R002	-185 889.79€

8 conseillers sont « Pour »
Monsieur le maire ne participe pas au vote

5. Taux d'imposition 2017 des quatre taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité, les taux d'imposition 2017 des quatre taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation : 14.93 %

Taxe foncière bâti : 2.05 %

Taxe foncière non bâti : 12.62%

Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) : 13.13%

Précise que les taux sont inchangés par rapport à 2016.

9 conseillers sont « Pour »

6. Budget Primitif 2017 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour le budget primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

⇒ 656 149 € en section de fonctionnement

⇒ 247 340 € en section d'investissement

9 conseillers sont « Pour »

7. Budget Primitif 2017 du Service des Eaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2017 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

⇒ 339 231€ en section d'exploitation

⇒ 280 398€ en section d'investissement

9 conseillers sont « Pour »

8. **Fixation du prix de l'eau potable à compter du 1er janvier 2017**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du prix du mètre cube de l'assainissement en raison du coût de fonctionnement de la station d'épuration.

Il propose le mètre cube de l'assainissement à 2.50€ soit une augmentation de 0.50€ par rapport à 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2017, le prix de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

- Abonnement par an: 2,00 €uros par mois
- Coût du m³ d'eau : 2,00 €uros
- Taxe d'assainissement : 2,50 €uros le m³
- Garantie fuite après compteur (facultative) : 15,00 € par an

Auxquels s'ajoutent les taxes obligatoires de l'agence de l'eau qui sont :

- Redevance de pollution domestique 0.42 €uros le m³
- Redevance modernisation de réseau 0.30 €uros le m³
- Redevance prélèvement 0.067 €uros le m³

9 conseillers sont « Pour »

9. **Indemnités du Maire et des adjoints**

Etant donné la revalorisation de la grille de rémunérations des indemnités de fonctions imposée par le Gouvernement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, avec effet au 1er janvier 2017, de fixer le montant de celles-ci par rapport au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

9 conseillers sont « Pour »

10. **Délégation de fonctions (et de signature) à Monsieur MICHALCZYK Bernard, adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération 17/14 du 02 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. MICHALCZYK Bernard en qualité de d'adjoint au maire, en date du 28 mars 2014.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. MICHALCZYK Bernard adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, de subdéléguer les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal à Monsieur MICHALCZYK Bernard, adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de nommer Monsieur MICHALCZYK Bernard, adjoint au Maire, délégué permanent à l'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur MICHALCZYK Bernard à signer les documents correspondants.
- **Autorise** Monsieur le maire, MASURIER Didier, à prendre l'arrêté correspondant

8 conseillers sont « Pour »

Monsieur MICHALCZYK Bernard ne participe pas au vote

11. **Délégation de compétence pour délivrer un permis de construire**

Le maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur Didier MASURIER a déposé une demande de permis de construire référencée PC06021117T0002. Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance des permis de construire et des déclarations préalables à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur MICHALCZYK Bernard, adjoint au Maire à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Prend acte** du dépôt par Monsieur Didier MASURIER d'une demande de permis de construire référencée n°PC06021117T0002.
- **Désigne** Monsieur MICHALCZYK Bernard en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

8 conseillers sont « Pour »

Monsieur le maire ne participe pas au vote

12. Assainissement collectif. Contrôle des raccordements

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'obligation pour tout vendeur de produire un diagnostic relatif à l'assainissement non collectif (art. L 1331-11-1 du code de la santé publique) qui est uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif.

Considérant qu'une telle disposition n'existe pas concernant l'assainissement collectif. Toutefois, l'article L 1331-4 du code de la santé publique prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, et de leur bon état de fonctionnement. Ce contrôle peut donc être effectué à tout moment par la commune, notamment à l'occasion d'une vente.

Monsieur le maire propose d'instaurer un contrôle obligatoire des raccordements en cas de vente d'un bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que le raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier desservi par le réseau d'assainissement collectif existant sur le territoire communal
- **Autorise** Monsieur le maire et ses adjoints à délivrer des attestations de conformité du branchement au réseau public de collecte des eaux usées

9 conseillers sont « Pour »

13. Travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de la cavée et rue des petites vignes - Demande de subventions – programme 2017

Vu le code de l'urbanisme

Vu la nécessité de procéder rapidement à l'extension du réseau d'assainissement collectif au niveau de la rue de la cavée en raison d'un permis de construire ayant été accordé.

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif au niveau de la rue des petites vignes.

Vu l'étude de ce projet dont le coût estimé serait de 10 331€ HT pour la rue de la cavée et de 9 594 € HT pour la rue des petites vignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif rue de la cavée selon le devis de la SAT pour 10 331 € HT – somme prévue au budget primitif (sans demande de subvention car ces travaux d'extension de réseau desserviront une nouvelle construction).
- **Approuve** le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif rue des petites vignes selon le devis de la SAT pour 9 594 € HT avec demande de subvention pour cette partie.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention et auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour cet investissement rue des petites vignes
- **Prévoit** le plan de financement de cette opération d'un coût estimé H.T. à 9 594 € comme suit :
 - Subvention du département du plan de soutien départemental, soit : 2 250 € (forfait)
 - Subvention l'Etat au taux de 40% pour le secteur d'intervention « Assainissement pluvial », soit : 3 837.60 €
 - Fonds libres, soit : 3 506.40 €
- **Sollicite** une dérogation auprès du Département et de l'Etat afin d'effectuer les travaux au cours de l'année 2017
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus, à condition que la subvention accordée soit au moins égale à celle prévue dans le plan de financement

9 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- Un accord est donné pour la poursuite de l'action sur la Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : accord à donner auprès du cabinet Goutal, Alibert et associés. Monsieur LETIERCE prendra contact avec le cabinet avant de donner une réponse.
- Mise en place du tableau des permanences pour les élections présidentielles des dimanches 23 avril et 7 mai 2017
- Proposition d'un service de mise à disposition de revues au secrétariat de mairie en libre échange.
- Nouvelles dates retenues pour les projections de théâtre les 27 avril et 22 mai 2017.

La séance est levée à 21h45

Le 6 avril 2017
Le Maire, Didier MASURIER